

**Présents :** BAYOL Dorian, BOUTONNET Nicolas, CALMELS Bernard, FUERTES Geneviève, ISSALYS Florian, MAZIERE Benoit, POUGET Joël, RIPOLL Marie-Anne, SOULIE Aline, THERON Camille, VABRE Philippe.

**Absents excusés :** ESTIVALS Ludovic procuration donnée à MAZIERE Benoit

**Secrétaire de séance :** ISSALYS Florian

### ORDRE DU JOUR

#### Liste des délibérations examinées par le conseil municipal du 06 mars 2026

Délibérations	Objets	Votes
DEL2026-01	Nomination d'un secrétaire de séance	Approuvée à l'unanimité
DEL2026-02	Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 22/12/2025	Approuvée à l'unanimité
DEL2026-03	Vote du Compte financier unique du budget principal	Approuvée à l'unanimité
DEL2026-04	Vote du Compte financier unique du budget assainissement	Approuvée à l'unanimité
DEL2026-05	Affectation du résultat pour le budget principal	Approuvée à l'unanimité
DEL2026-06	Affectation du résultat pour le budget assainissement	Approuvée à l'unanimité
DEL2026-07	Vote des taux d'impositions	Approuvée à l'unanimité
DEL2026-08	Vote des subventions	Approuvée à l'unanimité
DEL2026-09	Vote du Budget Primitif du budget principal	Approuvée à l'unanimité
DEL2026-10	Vote du Budget Primitif du budget assainissement	Approuvée à l'unanimité
DEL2026-11	Dématérialisation des actes et autorisations d'urbanisme d'Aveyron Ingénierie	Approuvée à l'unanimité
DEL2026-12	Délibération portant sur la durée d'amortissement sur le budget assainissement	Approuvée à l'unanimité
DEL2026-13	Délibération portant sur la durée d'amortissement sur le budget communal	Approuvée à l'unanimité
DEL2026-14	Loyer de l'appartement de Naves	Approuvée à l'unanimité

Vu l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de Secrétaire de Séance. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaire(s) des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances, mais sans participer aux délibérations.

Considérant qu'il s'agit de nommer le secrétaire de la séance de ce jour.

Considérant que M. ISSALYS Florian est candidat

Le Conseil municipal à l'unanimité des présents et représentés :

- **Nomme** ISSALYS Florian en qualité de Secrétaire de Séance

Il s'agit d'approuver, avec ou sans observation, le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 22 décembre 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

**Approuve** le compte rendu de la séance du 22 décembre 2025.

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**Vu** le CFU 2025 de la commune de Manhac ;

**Considérant** que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;

**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

**Considérant** les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

**Considérant**, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner ou recevoir une procuration d'un des membres de sa majorité ;

**Considérant** que, dans ce cadre, M. Bernard CALMELS, le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de M. Philippe VABRE ;

**Considérant** le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	0.00 €	60 483.86 €	0.00 €	510 404.42 €	0.00 €	570 888.28 €
Opérations de l'exercice	115 063.62 €	41 913.20 €	562 883.13 €	663 437.39 €	677 946.75 €	705 350.59 €
Intégration résultat asso		48.53 €		863.53 €		912.06 €
<b>TOTAUX</b>	115 063.62 €	102 445.59 €	562 883.13 €	1 174 705.34 €	677 946.75 €	1 278 062.99 €
Résultats de clôture	12 618.03 €	0.00 €	0.00 €	611 822.21 €	0.00 €	599 204.18 €
Restes à réaliser	207 345.25 €	0.00 €			207 345.25 €	0.00 €
<b>TOTAUX CUMULES</b>	322 408.87 €	102 445.59 €	562 883.13 €	1 174 705.34 €	885 292.00 €	1 278 062.99 €
<b>RÉSULTATS DÉFINITIFS</b>	219 963.28 €	0.00 €	0.00 €	611 822.21 €	0.00 €	391 858.93 €

Monsieur le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,  
Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** le CFU 2025 de la commune de Manhac
- **Donne** pouvoir à M. le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

#### 4 DEL2026-04 **Vote du Compte financier unique du budget assainissement**

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**Vu** le CFU 2025 du budget assainissement de la commune de Manhac ;

**Considérant** que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

**Considérant** les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

**Considérant**, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner ou recevoir une procuration d'un des membres de sa majorité ;

**Considérant** que, dans ce cadre, M. Bernard CALMELS, le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de M. Philippe VABRE ;

**Considérant** le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	25 646.16 €	0.00 €	0.00 €	74 000.52 €	25 646.16 €	74 000.52 €
Opérations de l'exercice	89 981.93 €	235 444.32 €	40 040.18 €	109 266.13 €	130 022.11 €	344 710.45 €
<b>TOTAUX</b>	<b>115 628.09 €</b>	<b>235 444.32 €</b>	<b>40 040.18 €</b>	<b>183 266.65 €</b>	<b>155 668.27 €</b>	<b>418 710.97 €</b>
Résultats de clôture	0.00 €	119 816.23 €	0.00 €	143 226.47 €	0.00 €	263 042.70 €
Restes à réaliser	670 450.20 €	372 191.00 €			670 450.20 €	372 191.00 €
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>786 078.29 €</b>	<b>607 635.32 €</b>	<b>40 040.18 €</b>	<b>183 266.65 €</b>	<b>826 118.47 €</b>	<b>790 901.97 €</b>
<b>RÉSULTATS DÉFINITIFS</b>	<b>178 442.97 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>143 226.47 €</b>	<b>35 216.50 €</b>	<b>0.00 €</b>

Monsieur le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,  
Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** le CFU 2025 du budget assainissement de la commune de Manhac
- **Donne** pouvoir à M. le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

## 5 DEL2026-05 Affectation du résultat pour le budget principal

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur le Maire,

Après avoir examiné le compte financier unique, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice, constatant que le compte financier unique fait apparaître :

-un excédent de fonctionnement de : 611 822.21

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

**Décide** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE</b>	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	101 417.79 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte financier unique, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	510 404.42 €
<b>C Résultat à affecter</b> = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	<b>611 822.21 €</b>
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	-12 618.03 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	-207 345.25 €
<b>Besoin de financement F</b>	<b>=D+E</b> -219 963.28 €
<b>AFFECTATION = C</b>	<b>=G+H</b> 611 822.21 €
<b>1) Affectation en réserves R 1068 en investissement</b> G = au minimum, couverture du besoin de financement F	219 963.28 €
<b>2) H Report en fonctionnement R 002 (2)</b>	391 858.93 €
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (5)</b>	0.00 €

## 6 DEL2026-06 Affectation du résultat pour le budget principal

Après avoir examiné le compte financier unique, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice, constatant que le compte financier unique fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 143 226.47 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré : à l'unanimité

**Décide** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE</b>	
<b>a. Résultat de l'exercice</b> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	69 225.95 €
<b>dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :</b>	0.00 €
<b>c. Résultats antérieurs de l'exercice</b> D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	74 000.52 €
<b>Résultat à affecter : d. = a. + c. (1)</b> (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	<b>143 226.47 €</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	

e. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u>	119 816.23 €
f. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	298 259.20€
<b>Besoin de financement = e. + f.</b>	<b>178 442.97 €</b>
<b>AFFECTATION (2) = d.</b>	<b>143 226.47 €</b>
<b>1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus values nettes de cession d'actifs (corresponds obligatoirement au montant du b.)</b>	<b>0.00 €</b>
<b>2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1)</b>	<b>143 226.47 €</b>
<b>3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :</b>	<b>0.00 €</b>
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (3)</b>	

## 7 DEL2026-07 **Vote des taux d'impositions**

- Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,  
**Vu** l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales.  
**Vu** le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B *sexies*.  
**Vu** l'état n° 1259 de notification des Taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026.

**Considérant** qu'il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition des autres taxes locales pour l'année 2026.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025, il propose les taux comme indiqué ci-dessous :

<i>Taxes directes locales</i>	<i>Taux d'imposition 2025</i>	<i>Augmentation proposée</i>	<i>Variation de taux</i>	<i>Taux d'imposition 2026</i>
<i>Taxe foncière (bâti)</i>	37.63	0.5	1.33 %	38.13
<i>Taxe foncière (non bâti)</i>	77.56	0.4	0.52 %	77.96
<i>Taxe d'habitation résidences secondaires</i>	11.12	0.14	1.26 %	11.26

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Décide** de fixer le taux des taxes locales pour l'année 2026 comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

## 8. DEL2026-08 **Vote des subventions**

**Monsieur le Maire expose les demandes de subventions des associations au conseil municipal comme suit :**

	<b>2025</b>	<b>Demandée</b>	<b>2026</b>
ADMR	1770,00 €	1810.00 €	1810,00 €
Banque Alimentaire	152.45 €	152.45 €	152.45 €
Amicale des pompiers	50,00 €	50,00 €	50,00 €
Lévézou Ségala Aveyron LSA XV (Rugby)	300.00€	600.00 €	300.00 €
Ségala Cancer	100.00	100.00€	100.00 €
Handball		150.00 €	75.00 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité  
Décide :

- **De verser** les subventions aux associations citées ci-dessus avec les montants correspondants, sous réserve d'avoir le bilan des associations.
- **De prévoir** les sommes retenues pour le budget primitif communal 2026,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à ces opérations.

#### 9. DEL2026-09 **Vote du Budget Primitif du budget principal**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter le budget primitif de la commune :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	1 025 979.93 €	1 025 979.93€
Section de l'investissement	1 154 929.16 €	1 154 929.16 €
<b>Total du budget</b>	<b>2 180 909.09 €</b>	<b>2 180 909.09 €</b>

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. le Maire et après avoir délibéré à l'unanimité,

- **Décide** d'accepter le budget primitif communal proposé.

#### 10 DEL2026-10 **Vote du Budget Primitif du budget assainissement**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le projet de budget assainissement 2026,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter le budget primitif assainissement :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	79 392.00 €	79 392.00 €
Section de l'investissement	774 950.60 €	774 950.60 €
Total du budget	<b>854 342.60 €</b>	<b>854 342.60 €</b>

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. le Maire et après avoir délibéré à l'unanimité,

- **Décide** d'accepter le budget primitif assainissement proposé.

<b>11</b>	<b>DEL2026-11</b>	<b>Dématérialisation des actes et autorisations d'urbanisme d'Aveyron Ingénierie</b>
-----------	-------------------	--

Conformément à l'article L 112-8 et suivant du Code des Relations entre le Public et l'Administration, toute personne, dès lors qu'elle s'est identifiée préalablement auprès d'une administration, peut, adresser à celle-ci, par voie électronique, une demande, une déclaration, un document ou une information, ou lui répondre par la même voie.

Ainsi, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, toutes les communes devront être en capacité de recevoir des demandes dématérialisées d'actes et autorisations d'urbanisme même si le dépôt par papier restera encore possible.

Dans ce cadre, le service urbanisme d'Aveyron Ingénierie, à qui la commune a confié l'instruction des actes et autorisations d'urbanisme, propose avec l'éditeur SIRAP et en partenariat avec le SMICA, un Portail Usager Urbanisme (PUU), compatible avec le logiciel d'instruction (Next'Ads).

Il est précisé que si une demande d'acte ou autorisation d'urbanisme est transmise en dehors de ce guichet, sur une adresse mail générique de la commune, la demande ne sera pas recevable. Elle sera donc rejetée et non analysée.

Le portail sera accessible depuis le site internet de la commune (ou de la communauté de communes) et permettra notamment à tout administré de :

- ✓ **se renseigner** sur le règlement et le zonage d'un terrain
- ✓ **saisir de façon dématérialisée une demande d'acte ou autorisation d'urbanisme** (Certificat d'Urbanisme informatif, Certificat d'Urbanisme opérationnel, Permis de Construire, Permis de Démolir, Déclaration Préalable, Permis d'Aménager ainsi que les permis modificatifs des dossiers)
- ✓ **et de suivre l'avancement du ou des dossiers dématérialisés.**

Les avantages de la dématérialisation, en plus de l'intérêt environnemental, sont notamment :

- **Pour les usagers (ou pétitionnaires) :**
  - ✓ Un gain de temps, et la possibilité de déposer son dossier en ligne à tout moment
  - ✓ Plus de souplesse, grâce à une assistance en ligne pour éviter les erreurs et les incomplétudes ;
  - ✓ La possibilité de suivre plus facilement leur dossier

- ✓ Des économies sur la reprographie et l’affranchissement en plusieurs exemplaires.
- **Pour la commune :**
  - ✓ Des économies sur la reprographie et l’affranchissement
  - ✓ Suppression de la saisie du cerfa dans le logiciel

Une information sur cette possibilité sera effectuée auprès de nos administrés par le biais du site internet.

Dans ce cadre, les Conditions Générales d’Utilisation de ce téléservice doivent être approuvées. Celles-ci prévoient les conditions relatives à la recevabilité de la saisine par voie électronique (SVE) des autorisations d’urbanisme, et le suivi des dossiers.

\*\*\*\*\*

Le conseil municipal ayant pris connaissance de ces éléments :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de l’Urbanisme et notamment ses articles L 422-1 et suivants

Vu le Code des Relations entre le Public et l’Administration et notamment ses articles L 112-8 et suivants

Vu le Décret n° 2021-981 du 23 juillet 2021 portant diverses mesures relatives aux échanges électroniques en matière de formalité d’urbanisme

Vu le projet de Conditions Générales d’Utilisation du téléservice annexé à la présente délibération

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l’unanimité

- **DECIDE** de la mise en place, à compter du 8 juillet 2024, d’un téléservice dénommé Portail Usager Urbanisme (PUU) accessible depuis le site internet de la commune ou celui de la communauté de communes
- **APPROUVE** les Conditions Générales d’Utilisation (CGU) de ce Portail Usager Urbanisme (PUU) telles qu’elles sont annexées à la présente délibération

12

DEL2026-12

**Délibération portant sur la durée d’amortissement sur le budget assainissement**

Monsieur le Maire explique que toutes les dépenses d’investissements sur le budget assainissement (212/2156/2158) sont amortissables et qu’il convient de définir la durée de ces amortissements :

203 : Etudes non suivies de travaux	5 ans
Aménagement de terrain	20 ans
Réseaux d’assainissement :	60 ans
Stations d’épuration (ouvrages de génie civil) :	
Ouvrages lourds (agglomérations importantes)	50 ans

Ouvrages courants, tels que bassins de décantation, d'oxygénation, etc	25ans
Ouvrages de génie civil pour le captage, le transport et le traitement de l'eau potable, canalisations d'adduction d'eau	30 ans
Installations de traitement de l'eau potable (sauf génie civil et régulation)	10 ans
Pompes, appareils électromécaniques, installations de chauffage (y compris chaudières), installations de ventilation	10 ans
Organes de régulation (électronique, capteurs, etc.)	4 ans
Bâtiments durables (en fonction du type de construction)	30 ans
Bâtiments légers, abris	10 ans
Agencements et aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques	15 ans
Mobilier de bureau	10 ans
Appareils de laboratoires, matériel de bureau (sauf informatique), outillages	5 ans
Matériel informatique	2 ans
Engins de travaux publics, véhicules	5 ans

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité  
Décide :

- **D'adopter** les durées d'amortissements indiquées ci-dessus

---

<b>13</b>	<b>DEL2026-13</b>	<b>Délibération portant sur la durée d'amortissement sur le budget communal</b>
-----------	-------------------	---

---

Monsieur le Maire explique les dépenses imputées aux comptes 204 sont amortissables.

- 204:

- subventions d'équipements qui financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises : 5 ans
- subventions qui financent des biens immobiliers ou des installations : 15 ans
- subventions qui financent des projets d'infrastructures d'intérêt national (logement social, réseau très haut débit, ...) : 40 ans

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité  
Décide :

- **D'adopter** les durées d'amortissements indiquées ci-dessus

---

<b>14</b>	<b>DEL2026-14</b>	<b>Loyer de l'appartement de Naves</b>
-----------	-------------------	--

---

La commune de Manhac est propriétaire d'un logement situé à Naves, récemment rénové afin d'améliorer son habitabilité et de répondre aux normes en vigueur en matière de décence et de performance énergétique. Ces travaux, réalisés dans le cadre de la politique municipale de gestion

du patrimoine immobilier, visent à offrir un logement de qualité aux administrés tout en optimisant les ressources communales.

Afin de garantir une occupation pérenne et équilibrée de ce bien, il est nécessaire de fixer les conditions financières de sa location, incluant le montant du loyer, de la caution et des charges annexes. Ces dispositions s'inscrivent dans le respect des principes d'équité, de transparence et de bonne gestion des deniers publics, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et du Code de la construction et de l'habitation (CCH).

Monsieur le Maire propose un loyer à 400 Euros par mois.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité  
Décide :

- **De Fixer** Le loyer mensuel de l'appartement communal situé à Naves est fixé à **400 € (quatre cents euros)**, charges non comprises.
- **D'instaurer** une caution équivalente à **un mois de loyer**, soit **400 € (quatre cents euros)**, est exigée lors de la signature du contrat de location.
- **D'inclure les Charges locatives** Les charges locatives comprennent : Une provision mensuelle de **10 € (dix euros)** pour la collecte des ordures ménagères. Les autres charges (eau, électricité, chauffage) restent à la charge exclusive du locataire.
- **Fixe les Modalités de révision** Le loyer pourra être révisé annuellement, conformément aux dispositions de l'article 17-1 de la loi du 6 juillet 1989, sur la base de l'indice de référence des loyers (IRL) publié par l'INSEE.
- **Dit** que l'entrée en vigueur des présentes dispositions entreront en vigueur à compter de la signature du contrat de location avec le premier locataire.
- **Charge** le maire de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée et transmise aux services compétents.

- Questions diverses

- Présentation des indemnités des élus 2025
- Déroulement des élections municipales
- Questions diverses.

L'ordre du jour étant épuisé, le conseil est clôturé à 19h45.

Le Maire



Bernard CALMELS

Le secrétaire de séance



ISSALYS Florian